



POLICE MUNICIPALE

Mairie de CHATUZANGE LE GOUBET
29 rue des monts du matin - CS 10008
26300 CHATUZANGE LE GOUBET

Arrêté relatif au permis de détention d'un chien de deuxième catégorie



Permis N° : 1 Arrêté n° 288-2024

Monsieur le Maire de CHATUZANGE LE GOUBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,
Vu le Code Rural, notamment les articles L.211-11 à L. 211-28, R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 à D.211-5-2,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008,
Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien catégorisé,

Considérant que le chien de race STAFFORDSHIRE TERRIER dénommé SELLA
identifié par puce électronique N° : 250268723142881 Tatouage :
Date naissance : 25/04/2021

appartenant à Madame GAVANT
223 chemin des Sarrazines
26300 CHATUZANGE LE GOUBET

dont l'âge est supérieur à 12 mois

Considérant que le chien appartenant à Madame GAVANT a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L.211-13-1 II du Code Rural,
Considérant que ce chien a été classé en niveau 1/4 par FILLIETTAZ Claire Docteur vétérinaire qui a effectué son évaluation comportementale et qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que Madame GAVANT est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'article L.211-13-1 du Code rural qui lui a été délivré par O'CANEO (26000 Valence) figurant sur une liste des organismes (ou personnes) habilités à délivrer la formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que l'attestation d'assurance établie par GMF
est valable jusqu'au 29/04/2025

Considérant que la vaccination antirabique de ce chien a été effectuée le 03/09/2024

Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré à Madame GAVANT un permis de détention,

Permis délivré le 22/11/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un permis de détention est délivré à Madame GAVANT
demeurant 223 chemin des Sarrazines
26300 CHATUZANGE LE GOUBET

pour le chien de race STAFFORDSHIRE TERRIER né(e) le 25/04/2021
Identifié(e) : n° de puce :250268723142881 Tatouage N° nommé : SELLA
Classé en catégorie 2

ARTICLE 2 :

La date de délivrance de ce permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien.

ARTICLE 3 :

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 :

La validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- la vaccination antirabique,
- l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur,
- l'évaluation comportementale et du respect des injonctions qui ont été prescrites dans l'arrêté établissant ce permis de détention.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à Madame GAVANT
Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à CHATUZANGE LE GOUBET, le

Monsieur le Maire,
GAUTHIER



Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des fichiers de la Police Municipale. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au service de Police Municipale". Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.